



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017
COMPTE-RENDU**

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël – BARDIN Christian - BOUCHARLAT Elisabeth (à partir de 19h30) – DEBARD Gilbert – TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BOUVARD Jean-Pierre - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri – VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ SEMAY Yannick (Thil)

Pouvoirs :

- Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel)
Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à André GADIOLET (Neyron)
Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel)
Aurélie GIRON (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)
Henri MERCANTI (Tramoyes) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean GRAND (Miribel)
LOUSTALET Bruno (Thil) donne pouvoir à Yannick SEMAY (Thil)

La séance débute à 18h40.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Aurélie VIVANCOS pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07/06/2017

Le compte rendu de la séance plénière du 07/06/2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIÈRE

a) Révision des statuts communautaires / compétence cinéma

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un opérateur privé s'est positionné en 2016 pour installer un multiplexe cinématographique de 10 salles pour 1 728 places sur la zone du forum des sports. Cet équipement étant soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC), cette dernière, réunie le 12/09/2016, a donné un avis défavorable par 5 voix contre, 2 pour et 1 abstention. La taille du projet a notamment été un argument majeur de refus dans une Zone d'Intérêt Cinématographique (ZIC) comprenant de nombreux cinémas associatifs et/ou de petites salles. De l'avis de la DRAC, « la réalisation du projet pourrait conduire à déséquilibrer, d'une part, le pluralisme du secteur de l'exploitation cinématographique en réduisant notamment l'accès aux films des salles de la zone ainsi que,

d'autre part, l'aménagement culturel du territoire en affaiblissant notamment la capacité des établissements de la zone à développer des opérations d'animation culturelle et d'éducation artistique ».

Suite au refus de la CDAC exprimé le 12/09/2016, le bureau communautaire a souhaité s'approprier cette thématique en menant une étude par un cabinet spécialisé visant à réaliser un diagnostic et définir les enjeux de développement et d'aménagement cinématographique du territoire, étudier l'impact du projet du multiplexe mais également définir et évaluer l'impact d'une offre alternative.

Cette étude présentée en assemblée générale le 13/06/2017 a démontré que :

- L'offre d'un multiplexe ne répond pas aux enjeux locaux car établie sur un modèle économique qui privilégie un nombre de salles important (8 à 10 voire plus) qui rayonnent à l'échelle de l'agglomération et une diversité limitée (malgré le nombre des projections) du fait d'une programmation dite de « plein écran » de films « grands publics » où la part de l'art et essai reste très minoritaire.
- La pertinence et la légitimité d'un projet cinématographique redimensionné à l'échelle locale qui répondrait à un déficit réel d'offres tant sur le plan quantitatif (mono-écrans à faible rayonnement) que qualitatif (absence de diversité des œuvres).

Cette offre alternative qui répondrait pleinement aux enjeux de développement et d'aménagement cinématographique du territoire correspondrait à un « miniplexe » de 5 salles dont le projet d'exploitation serait axé sur l'éclectisme des œuvres diffusées, la multiprogrammation et l'animation locale.

Monsieur le Président précise que ce projet de rayonnement local ne rentrant pas dans le schéma classique des opérateurs privés il devra être porté directement par la CCMP comme a pu l'être l'espace aquatique LILÔ. A ce stade de la réflexion, l'opération telle que dimensionnée serait en investissement de l'ordre de 4.5 à 5 M€ avec un niveau d'aide pouvant atteindre 40 %. Le coût d'exploitation de ce type d'équipement est réputé excédentaire permettant d'envisager une gestion concédée avec une participation financière réduite de la collectivité au fonctionnement. Il ajoute qu'une présentation détaillée de l'étude a été réalisée en assemblée générale le [13/06/2017](#) avec un retour favorable unanime des élus pour développer ce type d'offre cinématographique sur le territoire. Les associations ABCD et ULM également entendues ont reconnu l'intérêt de cette offre qui va vers une mieux value culturelle et à laquelle ils pourront être associés.

A ce stade de la réflexion, et pour poursuivre la construction de ce projet, Monsieur le Président informe qu'il convient au préalable au titre de la compétence optionnelle « *II-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » de déclarer cet équipement d'intérêt communautaire. Cette décision conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) passe par un vote du conseil à la majorité des 2/3.

Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'Académie de musique et de danse située à Miribel
- Un complexe cinématographique multisalles

Pascal PROTIERE annonce qu'il souhaite finaliser l'étude de faisabilité afin de présenter ce projet lors d'une CDAC au cours du premier trimestre 2018. Caroline TERRIER fait part de sa satisfaction et remercie le Président pour avoir trouvé un consensus entre ceux qui ont soutenu le projet initialement porté par le groupe CGR et ceux qui ont poussé pour un projet plus adapté au territoire. Elle se félicite de ce que l'offre cinématographique du territoire permettra aux habitants d'être pleinement autonome par rapport à l'offre métropolitaine. Gilbert DEBARD demande pour sa part si des contacts avec des exploitants potentiels ont déjà eu lieu et si la programmation est déjà plus ou moins définie. Sylvie VIRICEL lui répond

que ce modèle est émergent et que la CCMP doit d'abord écrire un cahier des charges plus précis avant de déposer le dossier en CDAC. Pascal PROTIERE confirme qu'une quinzaine de projets de ce type existent ou sont en cours de création sur le territoire national. Il insiste sur le fait que cette prise de compétence ne préjuge pas d'un avis favorable de la CDAC et qu'il conviendra donc de proposer un projet qui comportera des obligations de service public fortes, notamment en matière d'accueil des scolaires ou encore de diversité de films projetés. Sylvie VIRICEL ajoute qu'il s'agit d'élaborer un projet « cousu main » qui s'appuie sur les associations locales. Robert RESTA souligne que le dossier remis aux élus propose des pistes de réflexion assez précises quant à la programmation future de l'équipement. Pierre GOUBET et Pascal PROTIERE précisent que l'objectif recherché par la CCMP est de parvenir à un équilibre financier et de combiner une programmation grand public et un mieux-disant culturel.

Yannick SEMAY souligne que la programmation des multiplexes a fortement évolué sous la contrainte des offres de téléchargement et qu'ils ont dû faire évoluer leur modèle vers une programmation un peu différente (projection de ballets, de vieux films). Elle se félicite donc que le projet de la CCMP affirme lui aussi cette programmation plus éclectique. Jean-Pierre GAITET souligne de son côté le travail remarquable mené par le bureau d'études qui a su lever toutes les craintes avant de s'engager vers ce projet. Jean-Pierre BOUVARD constate pour sa part que les associations ULM et ABCD souffrent de l'exclusivité accordée à l'URFOL pour la distribution de films, cette association prélevant près de 93% des recettes d'exploitation. Il demande donc si le miniplexe pourra échapper à cette contrainte. Pascal PROTIERE confirme les propos de Jean-Pierre BOUVARD tout en regrettant que les liens historiques qui unissent notamment l'ULM et l'URFOL n'aient jamais été questionnés jusqu'à présent. La CCMP s'orientant vers une concession de service public, le choix sera selon les contraintes imposées par elle et au mieux-disant. Aurélie VIVANCOS ajoute que le projet de la CCMP s'insère dans une réelle dynamique sur le territoire puisqu'une « section cinéma » sera ouverte à la rentrée scolaire au collège Anne Frank.

Pascal PROTIERE remercie l'ensemble des élus pour leurs prises de parole et leur confiance. Il se félicite qu'un projet aussi ambitieux soit porté unanimement, condition sine qua non pour que le miniplexe puisse être accepté en CDAC.

VU l'arrêté préfectoral portant modification des compétences communautaires en date du 28/06/2016
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16 IV,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 19/05/2017 et l'avis favorable de l'assemblée générale des élus communautaires du 13/06/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ DECIDE Á L'UNANIMITE** de déclarer équipement culturel d'intérêt communautaire : « un complexe cinématographique multisalles » ;
- 2/ AUTORISE** le Président à engager une étude de faisabilité et de programmation.

b) EPIC Dombes Côtère Tourisme / Convention EPIC-CCMP

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 29/06/2016 le conseil communautaire a décidé de créer au 01/09/2016 l'EPIC Dombes Côtère Tourisme qui a pris officiellement le relais de l'office de tourisme associatif le 01/11/2016. Il informe qu'une convention ayant pour objet de préciser les missions que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau confie à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) ainsi que les moyens techniques, financiers et humains mis à sa disposition a été établie en concertation avec la directrice et son Président.

Il présente pour validation le projet de convention d'objectifs établi entre l'EPIC et la CCMP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE** le projet de convention telle que présentée ;
- 2/ AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

IV. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) **Tourisme / Instauration d'une taxe de séjour**

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 29/06/2016 l'assemblée communautaire a décidé de créer l'EPIC Dombes Côtière Tourisme qui est chargé dans le cadre de la compétence « tourisme » de la CCMP de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire et notamment des missions d'accueil, d'information, de coordination, d'animation et de promotion touristique. La taxe de séjour est un moyen de financer les ambitions de l'EPIC en matière de développement touristique, la taxe de séjour étant affectée à l'EPIC pour des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique. De nombreux territoires environnants (Métropole, Dombes Saône vallée, CCPA, Dombes, Beaujolais, CAPI) l'ont déjà institué permettant de structurer leurs actions. Monsieur le rapporteur propose d'instituer la taxe au 1^{er} janvier 2018 qui pourrait être perçue toute l'année, au réel, sur les personnes séjournant à titre onéreux dans un hébergement touristique. Il ajoute que le dispositif est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la collectivité. Il présente la grille tarifaire.

Suite à cette présentation, un débat s'engage au sein de l'Assemblée sur les modalités de renversement de la taxe de séjour par Airbnb. Pascal PROTIERE explique qu'une rencontre avec les professionnels du secteur a eu lieu. Il en ressort tout d'abord qu'il ne fallait pas instaurer un dispositif forfaitaire mais bien au réel, en faisant payer le touriste et non l'hébergeur. Ensuite, les ressources doivent permettre aux élus de renforcer l'attractivité du territoire et notamment d'accélérer la mise en œuvre de la fibre optique. Enfin, cette réunion a permis de lever les fantasmes sur les sommes prélevées, la CCMP ayant fait le choix de s'aligner sur les intercommunalités voisines. Dès lors, le Président affirme l'impérieuse nécessité de définir une stratégie touristique ambitieuse et au besoin de se faire accompagner par un cabinet spécialisé en la matière. Jean-Pierre BOUVARD approuve les propos du Président et illustre son propos par une réflexion sur le manque de stationnements de camping-car sur le secteur : une réelle stratégie touristique devrait réfléchir sur cette problématique et proposer de nouveaux emplacements si nécessaire. Jean-Pierre GAITET ajoute qu'un projet de 6 emplacements est actuellement imaginé sur la commune de Niévroz.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose d'instaurer la taxe de séjour dans les conditions décrites par monsieur le rapporteur.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Ain du XX mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE : **1/ DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 :

La taxe de séjour est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Palaces,

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ain, par délibération en date du **XX** mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2018:

Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €

Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Tarif en € par nuit et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement,	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Des arrêtés communautaires répartissent par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 et L. 2333-42 du CGCT.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

b) Contrat Ambition Région / programme et stratégie d'actions

Monsieur le rapporteur informe qu'en substitution aux politiques contractuelles des deux anciennes Régions (contrats Auvergne+ et Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes), l'Assemblée régionale a approuvé un nouveau cadre d'action en matière d'aménagement du territoire : le Contrat Ambition Région (CAR) avec pour principes directeurs :

- un partenariat direct entre la Région et les intercommunalités, sans structure intermédiaire
- une intervention portant majoritairement sur l'accompagnement des projets d'investissements : soutien aux projets concrets, utiles pour les habitants, source de créations d'emplois locaux
- une limitation des aides en fonctionnement à quelques actions particulières ; pas de soutien aux postes d'animation des contrats mais une présence accrue des services régionaux pour aider les EPCI qui en ont besoin
- un partenariat d'une durée de trois ans assis sur une programmation d'opérations : dès la signature du contrat, les opérations sont connues de même que le montant prévisionnel de l'aide régionale
- un avenant possible sur la durée du contrat : un élément de souplesse pour prendre en compte les projets émergents et adapter l'intervention régionale à la structuration des nouveaux EPCI
- un élu régional référent pour chaque contrat : une présence régionale en proximité auprès de chaque EPCI pour un dialogue direct et facile dans la construction et le suivi des contrats
- pas de changement brutal, mais un respect des engagements passés : des « revues de projet » opérées sous le pilotage des élus référents, permettant de prendre en compte les opérations déjà engagées ou dont le démarrage est immédiat pour respecter la parole régionale et pour éviter une « année blanche ».

Une enveloppe de 829 497 € a été provisionnée pour les projets de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau sur 3 ans. Pour en bénéficier il convient de se prononcer sur le contrat qui comprend un volet stratégique et le programme des actions à financer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le Contrat Ambition Région (CAR) tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

c) SPANC / Décision Modificative N°1

Monsieur le rapporteur présente pour délibération du conseil une décision modificative N°1 d'ajustement du budget SPANC voté lors de la séance plénière du 13/04/2017.

DM N°1 – fonctionnement

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D - 0 1 1	Charges à caractère générale	0.00	2 500.00	0.00	0.00
R - 7 0	Vente de produits, prestations de services	0.00	0.00	0.00	2 500.00
Total fonctionnement DM N°1		0.00	2 500.00	0.00	2 500.00

	2 500.00	2 500.00
--	----------	----------

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative N°1 au budget SPANC telle que présentée

d) SIEA / groupement de commande / achat d'électricité et de services associés

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 22 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28, Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,

2/ AUTORISE l'adhésion de la CCMP au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

4/ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCMP

V. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Programme Local de l'Habitat / prescription d'un nouveau PLH

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est compétente, dans le cadre de ses compétences optionnelles, pour la politique du logement et du cadre de vie, et notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Le Programme Local de l'Habitat actuel de la CCMP, adopté le 17 novembre 2011, expirera en janvier 2018. Il est le fruit d'une démarche

initiée volontairement par le territoire en 2006 dans le but d'assurer un développement harmonieux et équilibré de l'intercommunalité.

Le bilan intermédiaire du PLH approuvé le 29 juin 2016 a mis en évidence, dans le cadre du processus actuel de fusion avec la 3CM à l'horizon 2020, la nécessité pour les deux intercommunalités de travailler ensemble à l'élaboration du PLH de la future intercommunalité. C'est pourquoi, afin d'accompagner au mieux la transition institutionnelle en cours et dans un souci de cohérence territoriale des politiques d'habitat et de bonne utilisation des ressources publiques, il est proposé à l'assemblée communautaire de proroger le PLH actuel jusqu'à ce que le PLH de la future intercommunalité soit approuvé. La prorogation du PLH s'accompagnera également d'une mise à jour de ses objectifs et de ses missions. Dans l'attente de l'accord de M. le Préfet de l'Ain concernant cette prorogation, il appartient à l'Assemblée de prescrire dès à présent l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat, qui permettra de lancer de manière coordonnée sur les deux territoires une phase de diagnostic, afin de permettre à la future intercommunalité, une fois constituée, d'approuver un nouveau PLH dans les plus brefs délais.

Pascal PROTIERE ajoute que cette prorogation permettra à la CCMP d'accompagner les communes, et notamment la commune de Beynost, dans la conduite de nouveaux projets via un soutien financier pour la conduite d'études (action 1 du PLH). Il rappelle que le PLH a permis une meilleure compréhension réciproque des enjeux de logement sur les communes et qu'il a ainsi contribué au fait communautaire. En ce sens, il sera un atout dans la perspective d'une fusion avec la 3CM.

Sur proposition du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PRESCRIT Á L'UNANIMITÉ l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

2/ AUTORISE le Président à se rapprocher de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel afin de coordonner la réalisation d'un diagnostic de l'Habitat sur les deux intercommunalités.

b) Plan Partenarial des Gestion des Demandes de Logements Sociaux (PPGDLS)

VU l'avis de Action Logement en date du 03 mai 2017,

VU l'avis de Dynacité en date du 09 mai 2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Thil en date du 09 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Beynost en date du 29 mai 2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Neyron en date du 11 mai 2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Miribel en date du 29 mai 2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint Maurice de Beynost en date du 1^{er} juin 2017,

VU l'avis tacitement favorable de la Commune de Tramoyes en date du 21 juin 2017,

VU l'avis favorable du Préfet de l'Ain en date du

L'élaboration par la CCMP du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs était rendu obligatoire par la loi ALUR de 2014.

Le législateur incite à l'élaboration de ce plan suite au constat :

- d'un déficit de lisibilité des processus locaux de traitement des demandes de logement social,
- de difficultés rencontrées par les demandeurs pour s'informer du traitement de leur demande et de l'état d'occupation du parc,
- de difficultés rencontrées par les acteurs du logement social pour partager leurs données et mettre en œuvre des stratégies communes de traitement de la demande.

La loi Egalité Citoyenneté de janvier 2017 a supprimé cette obligation pour la CCMP. Cependant, le travail de la Commission Solidarité-Logement étant alors bien avancé, elle a souhaité tout de même soumettre le plan à l'approbation des communes et du Conseil Communautaire.

Suite à un état des lieux des pratiques locales de traitement de la demande de logement social et des relations entretenues par les acteurs avec les demandeurs, le plan partenarial prévoit notamment les mesures suivantes :

Mesure 1

Les communes sont toutes désignées comme des points d'accueil des demandeurs de logement social. Les communes de Thil et Tramoyes seront des points d'accueil de niveau 1, qui dispenseront une information généraliste sur l'état de l'offre et de la demande de logement social sur le territoire communautaire (informations synthétisée et renouvelée annuellement par la CCMP).

Les communes de Beynost, Miribel, Neyron et Saint Maurice de Beynost seront des points d'accueil de niveau 2 qui seront en mesure, en plus des informations de niveau 1, d'accéder au Système National d'Enregistrement (plateforme internet) pour enregistrer les demandes de logement social (saisie du Cerfa sur la plateforme) et renseigner les demandeurs sur le statut de traitement de leur demande.

Mesure 2

La CCMP établira annuellement une plaquette d'information distribuée dans toutes les Mairies qui :

- synthétisera l'état de l'offre et de la demande de logement social du territoire (déclinaison par commune du nombre de logements existants, nombre de demandes, nombre d'attributions...),
- indiquera sur le territoire communautaire les points d'information sur la demande ou d'enregistrement de la demande,
- décrira le processus d'attribution.

Mesure 3

La commission « Cas bloqués » qui est aujourd'hui pilotée par l'Etat sur un large périmètre Côtière-Val de Saône sera convoquée par la CCMP pour traiter des cas propres au territoire communautaire. Cette commission redéfinie permettra de traiter les demandes de mutation et les communes pourront présenter des demandes problématiques qu'elles n'arrivent pas à satisfaire.

Si le plan est approuvé par le Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux seront prochainement appelés à délibérer pour solliciter des droits d'accès au Système National d'Enregistrement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs tel que présenté,

2/ AUTORISE le Président à signer tous les documents et conventions relatifs à la mise en œuvre du plan partenarial,

c) Contrat de veille active / actions 2017 / Animation du réseau parentalité de la Côtière / protocole d'accord de financement

Monsieur le rapporteur rappelle que la programmation des actions 2017 du contrat de veille active a été validée lors du conseil communautaire du 13 avril 2017. Parmi les actions financées par la CCMP, dans la thématique Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté, est prévue « l'Animation du Réseau Parentalité de la Côtière » portée la 3CM. Le montant global de cette action est de 11 000 € et le financement est assuré à part égale par la 3CM, la CCMP, la CAF et de Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 2 750 € chacun.

Monsieur le rapporteur informe que ce cofinancement nécessite la signature d'un protocole d'accord de financement et présente le projet de convention.

Suite à une question d'Aurélien VIVANCOS, il est précisé que lors du budget le Conseil communautaire a bien délibéré sur l'ensemble de la programmation prévue pour le contrat de veille. Il s'agit donc ici de rendre opérationnelle cette action par le biais d'un conventionnement spécifique. Pierre GOUBET rappelle que ce projet permettra l'embauche d'une salariée d'une association qui poursuivra les actions déjà entamées. Sylvie VIRICEL ajoute que ce dispositif existe depuis près de 16 années sur le territoire et qu'il était important de le pérenniser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :
1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE le protocole d'accord de financement telle que présentée
2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VI. AFFAIRES CULTURELLES, SPORTIVES ET EDUCATIVES

Rapporteur : Sylvie VIRICEL

a) Nouveau gymnase La Chanal / lancement du concours d'architecte

Monsieur le Président rappelle qu'un diagnostic des pratiques sportives d'intérieures réalisée en 2015 a mis en exergue la nécessité de construire un nouveau gymnase sur le complexe de La Chanal en remplacement du gymnase communal qui ne répond plus aux pratique sportives actuelles et dont le diagnostic technique a démontré son obsolescence. Ce troisième gymnase communautaire permettra avec celui de Saint Martin et de Pré Mayeux, par une gestion coordonnée à l'échelle de la CCMP, de répondre à 4 objectifs principaux:

- Permettre aux différentes associations d'exercer dans un lieu de pratique adapté à l'exercice de leurs activités sportives
- Favoriser le développement des clubs et associations de façon à ne pas enfreindre leurs performances et leur recrutement d'adhérents.
- Regrouper autant que possible une association sur un lieu unique de façon à éviter les pertes de temps et les confusions liées aux changements de salles et à réunir les lieux de stockage de matériel.
- Rationaliser les créneaux horaires actuellement en tension en corrigeant les « doublons » sur certaines salles et en optimisant la répartition des différentes associations / clubs.

Par délibération en du 29/03/2016 l'assemblée communautaire a décidé au titre de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaires » de déclarer d'intérêt communautaire le nouveau gymnase de La Chanal, ce qui a été acté par arrêté préfectoral du 28/06/2016. Cet équipement a été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement 2016/2021 de la CCMP. Dans le prolongement de l'étude de 2015, le cabinet ASCOREAL, a été désigné en 2016, comme assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'établir un pré-programme et un programme technique détaillé en vue de lancer un concours d'architecte le niveau des honoraires étant supérieur au seuil des 209 000 € HT.

Monsieur le Président informe qu'à ce stade de la réflexion la mission de programmation est suffisamment avancée pour que l'assemblée puisse se prononcer sur le programme des travaux.

Madame la vice-présidente aux affaires sportives, culturelles et éducatives présente les éléments du programme.

Programme général

Le projet consiste à construire au Nord du complexe La Chanal, sur une emprise chantier de l'ordre de 5 300 m², qui correspond globalement à l'actuelle piste d'athlétisme, un nouveau gymnase de préférence de plain-pied, dont la programmation a tenu compte des besoins des scolaires et des associations. Il devra pouvoir disposer d'une homologation de niveau régional et comportera notamment des tribunes en dur d'une capacité de 250 spectateurs.

La surface dans œuvre est de 3 120 m² répartie en 8 fonctions

- Fonction A – Accueil - convivialité	145 m ²
- Fonction B – Salle multisports	1 503 m ²
- Fonction C – Salle de danse	236 m ²
- Fonction D – Salle polyvalente	462 m ²
- Fonction E – Dojo	285 m ²

- Fonction F – Musculation	30 m ²
- Fonction G – Espaces enseignants	6 m ²
- Fonction H – Locaux annexes	47 m ²

Dont les caractéristiques principales pour les salles de pratique sportives sont :

- Salle multisports de 24 x 44 m
 - o homologation de niveau régionale
 - o gradin 250 places en dur
 - o locaux de stockage
 - o local infirmerie/anti dopage
 - o 4 vestiaires / 16 personnes
 - o Vestiaire arbitre 2 x 2 places

- Salle de danse de dimension de 150 m², avec une géométrie s'approchant de la forme carrée (12 m x 12,5m)
 - o 2 blocs vestiaires/douches de 16 personnes
 - o Local de stockage d'environ 40m²

- Salle polyvalente dédiée à l'escrime et au ping-pong
 - o au moins 4 tables de tennis de table en configuration « compétition niveau Régional».
 - o traçage au sol et des installations électriques pour 8 pistes d'escrime
 - o 4 blocs vestiaires/douches (16 personnes)
 - o 1 local de stockage

- Dojo de 224 m² SU
 - o une salle de 16 m x 14 m comportant un revêtement de sol de type sol sportif souple, avec une surface de 14 m x 14 m recouverte de tatamis fixes
 - o 2 blocs vestiaires/douches (16 personnes)
 - o Un local de stockage dédié aux matériels utilisés dans cette salle sera prévu, avec un accès direct depuis la bande libre (14 m x 2 m) non aménagée de tatamis.

- Musculation 30 m² SU
En capacité de recevoir 5 à 6 machines de musculation

Estimation sommaire

L'enveloppe travaux valeur février 2017 est de 3 600 000 € HT

Suite à cette présentation monsieur le Président informe que conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Il rappelle les grandes étapes de la procédure :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.

- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Il précise que le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Monsieur le Président, Pascal PROTIERE, Président du Jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Monsieur le Président ajoute qu'il souhaite également associer des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours en la personne du Maire de la commune d'implantation, du directeur général des services et du technicien territorial en charge des bâtiments. Il informe également qu'une commission technique sera constituée qui préparera les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidatures puis des projets remis par les maîtres d'œuvre.

Suite à une question de Caroline TERRIER, Sylvie VIRICEL précise que le gymnase n'est pas réservé aux associations miribelanes ou communautaires, à l'instar de ce qui existe pour les deux autres gymnases communautaires qui accueillent déjà des associations municipales. Caroline TERRIER précise qu'il existe aujourd'hui un réel besoin en matière de terrains de football et que les prochains travaux sur le stade Level, à Beynost, pourraient rendre la situation encore plus difficile pour les associations. Sylvie VIRICEL lui répond que le programme présenté en séance concerne le gymnase et non le complexe dans son ensemble. Il appartiendra à la commune de Miribel de réfléchir à l'évolution du Football Club du Mas-Rillier et des installations mises à disposition. Pascal PROTIERE rappelle que la problématique des terrains de football n'a jamais été ouverte à la CCMP du fait que deux communes ont des clubs en entente avec des territoires voisins. Caroline TERRIER demande à ce que les futurs besoins en la matière soient anticipés. Pascal PROTIERE précise que pour ce qui concerne la CCMP, les équipements mis à disposition d'Ain Sud Foot ont été parfaitement anticipés puisque la montée du club a été immédiatement validée par les instances de la ligue en raison, notamment, de la grande qualité des installations. Il ajoute qu'une demande pour un futur terrain à 7 existe pour le prochain mandat mais qu'il appartiendra en premier lieu à l'association d'améliorer la gestion de ses plannings.

Sylvie VIRICEL informe l'Assemblée qu'une rencontre avec les potentiels utilisateurs du gymnase a déjà été organisée, qu'un travail sur les futurs plannings sera mené au cours de l'année et qu'aujourd'hui les associations font preuve d'une grande satisfaction quant au projet du futur complexe. Pascal PROTIERE souligne que la réalisation d'un troisième gymnase communautaire est un signal fort en matière de mutualisation pour les sports de salle puisque les trois gymnases seront à l'avenir gérés par la Communauté. Sylvie VIRICEL remercie Jean-Baptiste BERNE dans son travail d'accompagnement des associations et plus largement le travail des ETAPS pour leurs interventions en milieu scolaire.

Suite à une question d'Aurélien VIVANCOS relayant les désagréments des équipes enseignantes d'Anne Frank quant à la ventilation sur le gymnase Saint-Martin, il est précisé que ce point sera particulièrement examiné pour le prochain gymnase de La Chanal. André GADIOLET ajoute que la faisabilité d'un puit canadien, qui donne entière satisfaction au gymnase de Beynost, avait été écartée sur Saint-Martin pour des raisons techniques, le gymnase actuel ayant dû être reconstruit sur les fondations du gymnase précédent.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 8 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 88 et 89 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28/06/2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau
Vu la délibération D-2014-05-N023 portant création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les procédures règlementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 30/06/2017

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le programme technique détaillé de réalisation du nouveau gymnase intercommunal du complexe sportif de La Chanal, à Miribel, dont le coût travaux est estimé valeur février 2017 à 3.6 M€ HT

2/ AUTORISE conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus

3/ DECIDE de fixer conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics le montant de la prime qui sera attribuée sur proposition du jury aux 3 candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours à 20 000 € HT. Cette somme constitue une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours article 20131 / opération 177 de l'exercice 2017.

b) Office Culturel de Miribel / subvention spectacle scolaire / convention d'objectifs

Madame le rapporteur rappelle que par délibération du 13/04/2017 l'assemblée communautaire a décidé pour 2017 de verser une subvention de 50 000 € à l'OCM pour l'organisation de spectacles pour les scolaires. Conformément à la loi N°2000-32 du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens, au-delà du seuil de 23 000 € l'autorité territoriale doit conclure une convention avec l'organisme privée qui en bénéficie. Elle présente le projet de convention établi en concertation avec l'OCM et qui a donné lieu à un avis favorable de la commission culture réunie le 19/06/2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention CCMP/OCM telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) Ain Sud Foot / subvention de fonctionnement / convention d'objectifs

Madame le rapporteur rappelle que par délibération du 13/04/2017 l'assemblée communautaire a décidé pour 2017 de verser une subvention de 90 000 € à AIN SUD FOOT pour le fonctionnement du club. Conformément à la loi N°2000-32 du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens, au-delà du seuil de 23 000 € l'autorité territoriale doit conclure une convention avec l'organisme privée qui en bénéficie. Elle présente le projet de convention établi en concertation avec ASF et qui a donné lieu à un avis favorable de la commission sport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention CCMP/ASF telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VII. ENVIRONNEMENT / DECHETS

Rapporteur : André GADIOLET

a) Déchèterie / convention de collecte des capsules Nespresso

Monsieur le rapporteur informe que les capsules Nespresso en raison de leur petit format et de leur composition (aluminium) ne sont pas traitables par les centres de tri. Nespresso développe sa propre filière de recyclage, dont elle organise financièrement et opérationnellement la collecte. Pour cela, Nespresso met à disposition dans les déchèteries participantes des bacs de collecte. Un nouveau prestataire de collecte ayant été désigné par Nespresso, il convient de conventionner avec ce nouveau partenaire, la société SUEZ RV France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention à signer avec la société SUEZ RV France pour la collecte en déchèterie des capsules Nespresso ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 20h45.

Le Président,
Pascal PROTIERE

